

RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

8.2 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier soumis à enquête publique (arrêté en Comité Syndical du 7 avril 2025)



ARRETE DE LA PRESIDENTE n°2025-05

Ouverture d'une enquête publique relative au projet, présenté par le syndicat mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, de révision de son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

La Présidente du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du Vaucluse et du Gard n°50 du 30 Septembre 2003 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du Vaucluse et du Gard n°80 du 29 Décembre 2003 portant constitution du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon

Vu la délibération n°2011-30 du 16 décembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu l'arrêté Préfectoral de Vaucluse n°2013295-0010 du 22 Octobre 2013 prescrivant l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard n°2013302-0003 du 29 Octobre 2013 portant intégration des Communes de Pujaut et Sauveterre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard du 8 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon étendue aux Communes de Montfaucon et Roquemaure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard du 28 Décembre 2017 portant retrait de la commune de Montfaucon de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat étendue aux Communes de Bédarrides et de Sorgues,

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 Mai 2017 portant modification du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (adhésion de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence),

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-11-02-B3-001 du Gard du 2 Novembre 2017 portant dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,

Vu la délibération n°2022-13 du Comité Syndical du 22 mai 2022 portant sur la nouvelle prescription de la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu la délibération n°2024-15 du Comité Syndical du 30 septembre 2024 prenant acte du Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu la délibération n°2025-09 du Comité Syndical du 7 avril 2025 relative à l'arrêt du bilan de la concertation et du projet de révision de SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu la décision E 25000053/84 du Tribunal Administratif de Nîmes du 7 mai 2025 désignant les membres de la commission d'enquête,

Considérant que les commissaires enquêteurs constituant la commission d'enquête ont été consultés sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions sur le projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Il fixe les objectifs et orientations du territoire à 20 ans en matière de sobriété foncière, de logements, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de risque et de préservation des ressources naturelles.

Le projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon s'articule autour de trois grands défis :

- Affirmer le Bassin de Vie d'Avignon comme centralité de l'espace Rhodanien en intensifiant ses leviers de rayonnement,
- Engager la résilience du Bassin de Vie d'Avignon face au changement climatique,
- Offrir un cadre de vie Attractif et de qualité.

Le périmètre du SCOT du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon s'étend sur 4 intercommunalités regroupant 34 communes situées dans les départements du Gard (Région Occitanie) et du Vaucluse (Région Provence Alpes Cotes d'Azur), faisant ainsi du SCOT un territoire interrégional regroupant au total 310 938 habitants. Les 4 EPCI sont :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- La Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat
- La Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence
- La Communauté de Communes d'Aygues Ouvèze en Provence

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, 164 avenue de Saint Tronquet – Vaucluse Village – Bâtiment Le Consulat – 84130 LE PONTET.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 1^{er} octobre 2025 à 9h00 au 4 novembre 2025 à 17h00 inclus, soit durant 35 jours consécutifs.

Article 3 : Commission d'enquête

Par décision n°E25000053/84 en date du 7 mai 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Bruno ESPIEUX, en qualité de Président,
- Messieurs Alain DE CHANTERAC et Jacques SUBE, en tant que membres titulaires,
- Monsieur Patrice CONEDERA en tant que membre suppléant.

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé :

- Du projet de révision du SCOT du Bassin de vie d'Avignon composé :
 - D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire,
 - D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT, et qui comprend également le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
 - Des Annexes regroupant :
 - Le diagnostic territorial ;
 - L'Etat Initial de l'Environnement,
 - L'Évaluation Environnementale,
 - La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO,
 - L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma de cohérence territoriale, une justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientations et d'objectifs.
- Du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet,

- De la délibération du Comité Syndical du 7 avril 2025 relative à la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon - Bilan de la concertation et Arrêt du projet

- Des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et autres organismes, EPCI et Communes consultées sur le projet de SCOT arrêté, des avis des CDPENAF du Gard et du Vaucluse ainsi que de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au format papier, au siège du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, aux sièges des 4 EPCI membres, ainsi qu'à la Maison France Service de Villeneuve les Avignon pour la partie Gardoise du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - CA du Grand Avignon – 320, chemin des Meinajariès, 84000 Avignon
 - CA des Sorgues du Comtat – 340, Boulevard d'Avignon 84170 Monteux
 - CC du Pays d'Orange en Provence – 307 Avenue de l'Arc de Triomphe, 84102 Orange
 - CC d'Ayguës Ouvèze en Provence – 802 avenue Fernand Gonnet 84850 Camaret-sur-Aigues
 - Maison France Service de Villeneuve les Avignon – 1 Allée Pierre-Louis Loisl SIDSCAVAR, 30400 Villeneuve-lès-Avignon
- au format numérique, sur le site internet du Syndicat Mixte, à l'adresse suivante :
<https://www.scot-bva.fr/>,
 ainsi que sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6381>

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique au siège du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que dans les différents lieux d'enquête cités ci-dessus.

Article 6 : Permanences

La commission d'enquête recevra le public lors de 7 permanences qui se tiendront :

Lieux	Jours	Heures
Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon 164 avenue Saint Tronquet Vaucluse Village – Bâtiment le Consulat 84130 le Pontet	Mercredi 1 ^{er} octobre	De 9h à 12h
Maison France Service de Villeneuve les Avignon 1 Allée Pierre-Louis Loisl SIDSCAVAR 30400 Villeneuve-lès-Avignon	Lundi 6 octobre	De 8h30 à 12h
CA du Grand Avignon 320, chemin des Meinajariès 84000 Avignon	Lundi 13 octobre	De 14h à 17h
CA des Sorgues du Comtat 340 Boulevard d'Avignon 84170 Monteux	Vendredi 17 octobre	De 13h30 à 17h
CC du Pays d'Orange en Provence 307 Avenue de l'Arc de Triomphe 84102 Orange	Mardi 21 octobre	De 8h à 12h
CC d'Ayguës Ouvèze en Provence 802 avenue Fernand Gonnet 84850 Camaret-sur-Aigues	Jeudi 30 octobre	De 8h30 à 12h
Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon 164 avenue Saint Tronquet Vaucluse Village – Bâtiment le Consulat 84130 le Pontet	Mardi 4 novembre	De 14h à 17h

Article 7 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et contributions du public pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, ouvert à cet effet dans les lieux d'enquête précités à l'article 5 du présent arrêté,
- reçues à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ses permanences,
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6381>,
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-6381@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6381>,

- adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon – 164 avenue Saint Tronquet – Vaucluse Village – Bâtiment le Consulat – 84130 LE PONTET.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront récupérés par le Syndicat Mixte et transmis au Président de la Commission d'enquête qui les clôturera.

Article 9 : Procès-verbal de synthèse

Le Président de la commission d'enquête transmettra un procès-verbal de synthèse des observations du public dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête.

Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La Commission d'enquête établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du Syndicat Mixte et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La Commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête pour transmettre à la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon à l'adresse suivante <https://www.scot-bva.fr/> ainsi que sur le site dédié à l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6381>, et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11 : Décision

À l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la Commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.

Article 12 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Vaucluse et du Gard.

Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des 34 communes du territoire ainsi que dans les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête. L'avis sera également publié sur le site internet Syndicat Mixte du

SCOT du Bassin de Vie d'Avignon à l'adresse suivante <https://www.scot-bva.fr/> ainsi que sur le site dédié à l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6381>.

Article 13 : Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon – 164 avenue Saint Tronquet – Vaucluse Village – Bâtiment le Consulat – 84130 LE PONTET, auprès de Madame Clairmande Robichon (04 32 76 73 01) ou par courrier électronique à l'adresse : urba@scot-bva.fr.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à LE PONTET, le 25 juillet 2025,

La Présidente,
Madame Pascale BORIES,

